

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Désignations modificatives au sein de différentes instances règlementaires et organismes de la Ville.**

**1) Présentation :**

La représentation de la ville au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville est règlementairement exercée par les membres du Conseil municipal désignés par délibérations successives depuis le renouvellement de mandat en 2014.

De récentes évolutions au sein de l'assemblée délibérante rendent nécessaires des adaptations à la représentation actuelle au sein de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville.

**2) Proposition :**

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'APPROUVER les désignations telles qu'elles apparaissent dans le tableau suivant :**

|  |                  |
|--|------------------|
| Conseil d'école élémentaire Roland Malvitte                  | Madame GRIS      |
| Conseil d'école élémentaire Roger Salengro                   | Madame OSSULY    |
| Conseil d'école élémentaire Charles Péguy                    | Monsieur MACREZ  |
| Conseil d'administration du Lycée René Cassin<br>(titulaire) | Monsieur RICHARD |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau nominatif annexé à la délibération du 25 juin 2018.**

**1) Présentation**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal a délibéré d'abord le 17 avril 2014 puis successivement en cours de mandat, afin de déterminer les indemnités de fonction des élus.

Le tableau nominatif annexé à ces différentes délibérations doit être ajusté au regard des récentes évolutions au sein de l'assemblée délibérante et notamment le retrait de trois délégations de fonction, par voie d'arrêtés rendus exécutoires le 10 janvier dernier.

Aucune autre modification n'est apportée à la délibération précitée.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification apportée au tableau récapitulatif des élus indemnisés pour tenir compte des évolutions au sein de l'assemblée délibérante et notamment le retrait de trois délégations de fonction.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Tranfert par l'association du « Musée de l'Education du Val d'Oise » de la propriété des collections et des constituants de ces collections à la Ville de Gonesse.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse accueille depuis 2015, suite à la fermeture de l'ancien Musée de l'Education du Val d'Oise à Saint-Ouen l'Aumône les collections de son centre de ressources et met en œuvre des actions de valorisation de ce fonds unique en Ile-de-France.

Les collections du Centre de ressources en histoire de l'éducation constituent un relais en Ile-de-France du patrimoine éducatif collecté par le Musée national de l'éducation à Rouen. Si les musées d'école sont nombreux en France, les musées de l'éducation conservant des collections inventoriées sont plus rares.

L'association du « Musée de l'Education du Val d'Oise » s'est tenue en Assemblée Générale le samedi 15 décembre dernier et après avoir délibéré et conformément à ses statuts, a voté la dissolution de l'association au 28 février 2019 et conformément à l'article 16 de ses statuts, de transférer la propriété des collections et des constituants de ces collections à la commune de Gonesse.

**2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le don des collections transmises par l'association du « Musée de l'Education du Val d'Oise ».**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Création de postes.**

#### **1) Présentation**

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois doivent être actualisés afin d'intégrer la création des postes de directeur de la prévention et de la sécurité, d'animateur jeunesse et de référent micro-folie.

La création du poste de directeur de la prévention et de la sécurité s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de la direction intégrant la suppression du poste de coordonnateur CLSPD-ZSP qui interviendra après avis préalable obligatoire du Comité Technique.

L'animateur jeunesse sera rattaché au chargé de mission jeunesse et assurera la mise en place d'actions destinées au public jeune (12-26 ans) dans le cadre de la politique jeunesse définie pour le mandat afin de coordonner les actions et de valoriser les initiatives, de promouvoir la citoyenneté et l'autonomie, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et de développer les loisirs, le sport et la culture. Il assurera notamment l'encadrement des jeunes de 12 à 20 ans lors des espaces jeunes, en lien avec les animateurs des centres socioculturels et les éducateurs de prévention spécialisée. Il sera donc recruté au sein de la filière animation, au sein de la catégorie B, sur le grade d'animateur ou d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.

Le référent micro-folie mettra en œuvre le projet culturel « Micro-folie » destiné à rapprocher la culture des citoyens, au travers de la diffusion de connaissances et de pratiques numériques facilitant l'accès aux arts et à la culture numérique au travers d'actions individuelles ou collectives, Il assurera la médiation du musée numérique, proposera et animera des ateliers innovants et ludiques de découverte des cultures numériques, favorisera le développement des pratiques amateurs, etc. Il sera donc recruté au sein de la catégorie B, au sein des cadres d'emplois d'animateurs et d'assistants de conservation, et appartiendra donc à la filière culturelle ou animation.

Cette création de poste s'accompagnera de la suppression du poste d'animateur multimédia, après avis préalable obligatoire du Comité Technique. En effet, le développement des pratiques numériques est intégré dans les missions du référent micro-folie.

#### **2) Financement**

Environ 50 000 €, après déduction du coût correspondant aux postes prochainement supprimés.

#### **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs avec la création des trois postes précédemment cités.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Evolution du régime indemnitaire**

**1) Présentation**

Une nouvelle délibération instituant le régime indemnitaire doit être prise pour tenir compte de l'application obligatoire et progressive du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au fur et à mesure de son application aux divers corps de la fonction publique d'Etat.

Le dispositif en vigueur sur la collectivité se compose déjà de deux parties correspondant à la philosophie du RIFSEEP, à savoir une prime de fonction versée chaque mois, selon le niveau de responsabilités mais aussi de technicité, de complexité et de rareté des fonctions, à partir d'une liste établie de fonctions et de montants de référence et, en fin d'année, une prime de service public tenant compte de l'entretien professionnel réalisé et de l'évaluation annuelle établie.

La réglementation impose de constituer des groupes de fonctions pour chacune des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C), de fixer des montants, Minima et Maxima, pour chaque groupe et impose 3 domaines de critères devant servir à établir un régime indemnitaire pour chaque fonction :

- 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2 - Technicité, expertise, expérience et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La réglementation prévoit ensuite que la prime de fonction soit ajustée selon l'expérience professionnelle de chaque agent occupant la fonction correspondante.

Un complément Indemnitaire Annuel (CIA) est ensuite versé pour valoriser l'engagement professionnel. Ce CIA correspond à la prime de service public même si les critères servant à son attribution pourront évoluer au regard de la 2<sup>ème</sup> phase de concertation engagée qui débouchera sur une actualisation de la nouvelle délibération au cours de l'année 2019, pour un versement en décembre 2019.

Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, les groupes de fonction suivant seront institués.

| REPARTITION DES CATEGORIES HIERARCHIQUES ET DES GROUPES DE FONCTIONS |   |
|--|---|
| GROUPES DE FONCTIONS   | FONCTIONS   |
| <b>CATEGORIE A</b>   |   |
| Groupe A1  | Agents de catégorie A occupant un emploi fonctionnel  |
| Groupe A2  | Agents de catégorie A occupant un emploi de direction   |
| Groupe A3  | Agents de catégorie A occupant un emploi de responsabilité de service ou de mission   |
| Groupe A4  | Agents de catégorie A occupant un emploi de responsabilité d'équipement, avec encadrement   |
| Groupe A5  | Agents de catégorie A occupant un emploi de cadre intermédiaire avec encadrement ou un emploi spécialisé sans encadrement ou une autre fonction |
| <b>CATEGORIE B</b>   |   |
| Groupe B1  | Agents de catégorie B occupant un emploi de direction   |
| Groupe B2  | Agents de catégorie B occupant un emploi de responsabilité de service ou de mission   |
| Groupe B3  | Agents de catégorie B occupant un emploi de responsable d'équipement ou de cadre intermédiaire avec encadrement                                 |
| Groupe B4  | Agents de catégorie B occupant un emploi spécialisé sans encadrement  |
| Groupe B5  | Agents de catégorie B occupant tout autre emploi que ceux précités  |
| <b>CATEGORIE C</b>   |   |
| Groupe C1  | Agents de catégorie C occupant un emploi de responsabilité de service avec encadrement  |
| Groupe C2  | Agents de catégorie C occupant un emploi de responsabilité de service sans encadrement ou de chargé de mission                                  |
| Groupe C3  | Agents de catégorie C occupant un emploi responsable d'équipement ou de cadre intermédiaire avec encadrement                                    |
| Groupe C4  | Agents de catégorie C occupant un emploi spécialisé sans encadrement  |
| Groupe C5  | Agents de catégorie C occupant tout autre emploi que ceux précités  |

Pour chacun des trois domaines de critères prévus par la réglementation, les principaux critères suivants, issus de la concertation, seront institués :

| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
|--|--|---|
| Niveau hiérarchique  | Connaissance requise   | Contraintes horaires  |
| Nombre de collaborateurs encadrés                                      | Technicité / niveau de difficulté  | Exposition aux échéances réglementaires et institutionnelles récurrentes                            |
| Niveau d'encadrement   | Technicité / étendue   | Exposition aux contraintes météorologiques  |
| Niveau de responsabilités  | Champs d'application / polyvalence   | Exposition à un public difficile et agressif, à des risques de contagion                            |
| Délégation de signature  | Durée d'acquisition des savoirs  | Pénibilité physique   |
| Organisation du travail  | Actualisation des connaissances  | Engagement de la responsabilité financière, de la responsabilité juridique                          |
| Conduite de projet   | Autonomie  | Responsabilité d'autrui   |
| Préparation et/ou animation de réunion                                 | Diplôme / Qualification  | Obligation de déplacement   |
| Conseil aux élus   | Rareté de l'expertise  | Disponibilité   |

L'expérience professionnelle sera prise en compte au travers des principaux critères suivants :

- L'expérience professionnelle de l'agent dans son domaine professionnel d'activité ;
- L'expérience professionnelle de l'agent dans d'autres domaines d'activités, professionnels ou extra-professionnels, présentant un intérêt et des compétences transférables
- La connaissance de l'environnement de travail
- La capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- La capacité à acquérir, approfondir et/ou transmettre des savoirs issus de l'expérience ;
- La capacité à analyser et à proposer, au regard de l'expérience acquise et de la connaissance de l'environnement de travail
- L'activité de représentant du personnel ou de secrétaire d'une organisation syndicale représentative

En conclusion et en conformité avec la réglementation, le RIFSEEP s'applique pour chacun des cadres d'emplois et grades fixés par la réglementation, avec l'attribution d'une prime de fonction tenant compte de la fonction exercée, d'une prime de fonction complémentaire valorisant l'expérience professionnelle, et d'une prime de service public correspondant au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) après évaluation annuelle.

Pour les cadres d'emplois et grades pour lesquels le RIFSEEP n'est pas encore applicable, le même dispositif s'appliquera, dans la limite des plafonds et possibilités offertes par les primes et indemnités applicables.

Pour les agents de la filière police municipale, les indemnités réglementaires restent versées chaque mois avec les intitulés réglementaires.

Pour les agents qui bénéficieraient d'un régime indemnitaire mensuel supérieur au nouveau proposé, aucune perte du régime indemnitaire mensuel ne sera imposée aux agents puisque la réglementation autorise le maintien de l'avantage acquis.

Par conséquent, la mise en place du RIFSEEP s'accompagne d'un coup de pouce au pouvoir d'achat du personnel, avec une enveloppe budgétaire complémentaire pour l'année 2019 de 300 000 €.

## **2) Financement**

300 000 €

## **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle délibération de mise en conformité avec la réglementation applicable en matière de régime indemnitaire avec l'application progressive du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au regard des mises en œuvre progressives au sein de la fonction publique d'Etat.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Compte Personnel de Formation.**

#### **1) Présentation**

Une délibération est nécessaire pour fixer un cadre d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF), instauré en 2007 dans la fonction publique territoriale. Ce Compte Personnel de Formation (CPF) s'inscrit dans un cadre plus large avec la mise en place d'un Compte Personnel d'Activité, destiné à suivre chaque travailleur, quel que soit son employeur, public ou privé. Ces comptes sont alimentés par la Caisse des Dépôts et Consignations au regard des déclarations de fin d'année obligatoirement réalisées par les employeurs.

La réglementation prévoit des types de formations prioritaires mais il appartient à la collectivité de les hiérarchiser au travers d'une délibération.

Il est donc proposé de hiérarchiser les formations pour tenir compte de l'absence de qualification et de l'intérêt de faire valoir l'acquisition de savoirs de base, pour tenir compte des situations d'inaptitude pouvant découler de certains métiers, pour accompagner les mobilités et les inscriptions au concours exigeant un diplôme particulier (ex : auxiliaire de puériculture, CAP Petite Enfance, EJE) :

1. Acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles (Formation donnant lieu à la délivrance d'un certificat CléA)
2. Prévention des situations d'inaptitude (Risque d'inaptitude déclaré par le médecin de prévention)
3. Préparation au concours ou examen professionnel (de toute fonction publique)
4. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
5. Acquisition de diplôme ou certification inscrite au répertoire national, sous condition (s'inscrire dans le cadre d'évolution professionnelle)

Ce soutien des formations personnelles est à dissocier des formations professionnelles qui perdureront et sont indispensables à la mise en œuvre d'un service public local continu, évolutif et garanti.

Les agents seront également soutenus dans leur projet avec la prise en charge des frais de déplacement sur le territoire de la région parisienne qui propose une très large offre de formations.

Le CPF est un nouvel outil qui sera sollicité via un formulaire, après entretien professionnel et échanges sur les projets de l'agent. Il doit se combiner avec les autres dispositifs de formation existant et notamment le congé de formation professionnelle. Toute formation proposée par le CNFPT sera tout naturellement privilégiée.

#### **2) Financement**

30 000 €

#### **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer le cadre d'utilisation du CPF avec la hiérarchie proposée, des plafonds, une utilisation selon les droits acquis par l'agent et une prise en charge des frais de déplacement sur le territoire de la région parisienne.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2019 – Budget Principal.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. Il doit permettre au Conseil Municipal de prendre connaissance du contexte général dans lequel vont s'opérer les choix politiques et financiers de l'équipe municipale, d'examiner les grandes orientations du budget primitif, en investissement et en fonctionnement. Cette première étape du cycle budgétaire préalable au vote du budget primitif sera suivie en mars prochain par le vote des budgets primitifs 2019 et des taux communaux des taxes directes locales.

**1 – LE CONTEXTE NATIONAL**

Cette préparation budgétaire s'inscrit dans un environnement national marqué par un mouvement de protestation qui agite le pays depuis plusieurs semaines. Il met en lumière le sentiment d'injustice sociale et fiscale.

Le Gouvernement maintient sa trajectoire de désendettement et de réduction des déficits publics qui s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 : stabilisation globale des concours financiers, plafonnement des dépenses des différentes collectivités fixé à 13 Md€ sur les 5 prochaines années, poursuite de la contractualisation financière passée entre les grandes collectivités et l'Etat, maîtrise de la dette locale, seconde étape de baisse de la taxe d'habitation.

L'objectif majeur du Gouvernement est de réduire la dépense publique des collectivités locales mais aussi de l'Etat pour satisfaire les critères européens du déficit public en dessous des 3 % tout en finançant ses priorités qui se sont déjà matérialisées (suppression de l'ISF, création de la flat tax, réforme du CICE..). Cette contrainte est d'autant plus forte que le Gouvernement va devoir financer les mesures d'amélioration du pouvoir d'achat annoncées par le Président E Macron en décembre dernier (10Mds €).

La loi de finances 2019 devrait en principe garantir une reconduction globale des montants perçus cette année au titre des principales dotations et subventions versées par l'Etat.

- Le gel des concours financiers de l'Etat pour la période 2019/2022 :

| <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 48,11 Md€   | 48,09 Md€   | 48,43 Md€   | 48,49 Md€   | 48,49 Md€   |

- La suppression de la taxe d'habitation :

Le Président de la République a décidé de supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des ménages d'ici à 2020 déjà en application en 2018 (*abattement de 30 % de la TH pour les contribuables concernés*), 2019 (*abattement de 65 % de la TH pour les contribuables concernés*) et 2020 (*abattement de 100 % de la TH pour les contribuables concernés*). Le Conseil Constitutionnel a émis une très juste remarque sur

l'égalité des contribuables face à l'impôt qui a conduit le Président de la République à annoncer publiquement que la taxe d'habitation serait totalement supprimée en 2020. Nous venons d'apprendre que le gouvernement met cette mesure de suppression pour les 20 % restants dans le débat national tout en indiquant qu'il est pour la suppression totale de la taxe d'habitation.

## **2- LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET COMMUNAL**

Nous engageons cette construction budgétaire avec comme objectif principal de poursuivre les engagements du programme municipal 2014/2020. C'est le guide de toute notre action municipale qui marque notre respect envers les Gonessiens.

Notre gestion financière est saine, c'est notre atout principal.

Notre développement économique important apporte des recettes fiscales conséquentes :

- ✓ Le développement économique avec ses 400 ha de zones d'activités à Gonesse génère d'importantes recettes fiscales. Certes, les impôts économiques sont transférés à la Communauté d'Agglomération et le reversement effectué à la commune reste figé au montant perçu en 2013. Mais, il se situe à un niveau élevé comme le confirme le niveau de l'attribution de compensation (Impôts économiques - charges transférées) de 14.472.352 € versée par la CARPF à compter du 01 janvier 2019. La taxe foncière bâtie bénéficie de ce développement économique. Sur les 8.831.489 € de taxe foncière bâtie, la part payée par les entreprises est de 5.210.346 € soit 59 % alors que la part ménages représente 35.55 % avec 3.140.050 €.
- ✓ Ces 2 recettes très conséquentes provenant de ce développement économique se traduisent dans les statistiques. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant de Gonesse sont très nettement supérieures à la moyenne nationale de la strate 20.000/50.000 hab : 1.771,92 € par hab au BP 2018 contre 1.450 € soit 22 % de plus. C'est un atout essentiel.
- ✓ Ces recettes nous permettent d'avoir un niveau de dépenses réelles de fonctionnement nettement plus important : 1.632,60 € par hab au BP 2018 contre 1.269 € soit 28 %. Il est de même que les dépenses d'équipement : 480,24 € par hab au BP 2018 contre 259 € pour la moyenne nationale.
- ✓ Ces données incontestables permettent de mesurer les incidences très positives sur notre budget à la fois pour l'amélioration du service public communal et pour l'investissement qui est toujours très dynamique. Le développement économique profite pleinement aux Gonessiens.

Notre dette est totalement sécurisée et maîtrisée

- ✓ L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 70,52%. La moyenne nationale de la strate 20.000/50.000 habitants est de 77,10%. Gonesse se situe à un excellent niveau, nettement en dessous de la moyenne nationale.
- ✓ Notre capacité de désendettement se situe en zone verte bien en deçà du seuil d'alerte de 12 ans zone d'alerte.
- ✓ Notre fiscalité est maîtrisée et nos taux d'imposition se situent dans la moyenne départementale, régionale, nationale.

Nous allons donc :

- Poursuivre l'effort d'investissement pour améliorer la qualité de vie dans nos quartiers, pour réaliser les nécessaires travaux de réaménagement ou de restructuration urbaine, pour continuer la réhabilitation des bâtiments publics afin de valoriser le patrimoine qui est celui de tous les Gonessiens,
- Garantir la stabilité de la pression fiscale dans la durée par une maîtrise toujours rigoureuse des dépenses.

**Nous allons engager cette construction budgétaire sans modification des taux communaux d'imposition.** Depuis 2006, soit 12 ans, nos taux communaux d'imposition n'ont subi un réajustement limité qu'une seule fois en 2016. C'est la preuve que la stabilité de la pression fiscale est garantie dans la durée. C'est, encore une fois, la marque d'une gestion rigoureuse, soucieuse des intérêts des Gonessiens.

## A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans l'attente des notifications de l'Etat et compte tenu des incertitudes qui pèsent encore sur le montant des dotations et de la compensation de la taxe d'habitation, l'élaboration budgétaire notamment en recettes sera très prudente. Nous pouvons cependant avec toutes les précautions qui s'imposent et à titre indicatif intégrer à notre réflexion des éléments provisoires qui devraient ressortir du compte administratif en cours de chiffrage :

| Produits   | CA 2014             | CA 2015             | CA 2016             | CA 2017             | CA 2018<br>(chiffres provisoires) |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Contributions directes<br>(dont rôles supplémentaires)   | 13.983.994 €        | 13.895.886 €        | 15.440.126 €        | 14.814.896 €        | 15.252.368 €                      |
| Autres produits fiscaux<br>(Attribution de compensation, FNGIR, FPIC, FSRI, droits de mutation, taxe sur l'électricité...) | 19.271.468 €        | 17.458.395 €        | 18.369.010 €        | 18.716.871 €        | 20.908.009 €                      |
| <b>Total Fiscalité</b>   | <b>33.255.462 €</b> | <b>31.354.281 €</b> | <b>33.809.136 €</b> | <b>33.255.462 €</b> | <b>36.160.377 €</b>               |
| Dotations, subventions et participations   | 13.017.146 €        | 12.416.401 €        | 11.612.133 €        | 11.331.201 €        | 11.483.419 €                      |
| Autres recettes de fonctionnement hors cessions foncières  | 2.085.816 €         | 2.302.878 €         | 2.464.022 €         | 2.406.399 €         | 2.729.684 €                       |
| <b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement *</b>  | <b>48.358.424 €</b> | <b>46.073.560 €</b> | <b>47.885.291 €</b> | <b>47.269.366 €</b> | <b>50.373.480 €</b>               |

\*Hors Excédent de fonctionnement reporté N-1 et cessions foncières.

## LA FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE

Le produit de la fiscalité directe locale en 2018 s'est élevé à 15.020.437 € dont 6.005.487 € pour la Taxe d'Habitation, soit 40 % du produit des contributions directes et près de 12 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est important de noter que sur ce montant perçu par la ville, l'Etat a pris en charge par voie de dégrèvement la somme de 1.094.752 € au titre de la première tranche de l'exonération de la taxe d'habitation. Près des 2/3 des ménages Gonessiens ont bénéficié de ce nouveau dégrèvement. Ce dégrèvement qui va monter en puissance devrait être porté en 2019 à 2.372.339 €.

### EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ENTRE 2014 ET 2018

|                       |         | 2014                | 2015                | 2016                | 2017                | 2018                |
|-----------------------|---------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Taxe d'habitation     | Produit | 5.614.173 €         | 5.834.720 €         | 5.945.682 €         | 5.975.349 €         | 6.005.487 €         |
|                       | Taux    | 15,85 %             | 15,85 %             | 16,35 %             | 16,35 %             | 16,35 %             |
| Taxe foncière         | Produit | 7.875.207 €         | 7.620.499 €         | 8.447.276 €         | 8.521.259 €         | 8.831.489 €         |
|                       | Taux    | 17,17 %             | 17,17 %             | 18,97 %             | 18,97 %             | 18,97 %             |
| Taxe foncier non bâti | Produit | 159.481 €           | 182.803 €           | 178.349 €           | 182.094 €           | 183.461 €           |
|                       | Taux    | 56,92 %             | 56,92 %             | 58,72 %             | 58,72 %             | 58,72 %             |
| <b>TOTAL</b>          |         | <b>13.648.861 €</b> | <b>13.638.022 €</b> | <b>14.571.307 €</b> | <b>14.678.702 €</b> | <b>15.020.437 €</b> |

## LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

### LA DOTATION FORFAITAIRE

Cette dotation, première composante de la DGF, a longtemps constitué la principale ressource du chapitre « Dotations et participation ». Mais, les baisses successives imposées par l'Etat ont conduit à une perte de ressources de 2.860.179 € soit plus de 60 % entre 2014 (4.710.233 €) et 2018 (1.850.054 €). La loi de finances 2019 ne prévoit pas de nouvelle baisse mais un gel de cette dotation tandis que l'indice des prix des dépenses communales fin 2018 confirmait les tendances de fond antérieures avec une évolution de 0,25 point plus rapide que l'inflation hors tabac. En juin 2018, cet indice était estimé à 1,18 %. Par ailleurs, dans le prolongement des années précédentes, la ville subira un nouvel écrêtement de l'ordre de 145.000 € au titre des composantes « population » et « potentiel fiscal ». Cette perte de ressources n'est que partiellement compensée par une majoration de la DSU, seconde composante de la DGF communale (*différentiel de 1.2M€*)

#### EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2014 ET 2018

| EXERCICES | MONTANTS ATTRIBUES |
|-----------|--------------------|
| 2014      | 4.710.233 €        |
| 2015      | 3.632.896 €        |
| 2016      | 2.592.667 €        |
| 2017      | 1.987.186 €        |
| 2018      | 1.850.054 €        |

### LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Le Parlement a reconduit la hausse de la péréquation verticale (+ 90M€ pour la DSU). Entre 2014 et 2018, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a progressé de 1.821.338 €, le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) a diminué de 55.539 € et le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a augmenté de 207.790 €.

#### EVOLUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2014 ET 2017

| EXERCICES | MONTANTS ATTRIBUES |
|-----------|--------------------|
| 2014      | 3.129.966 €        |
| 2015      | 3.797.403 €        |
| 2016      | 4.414.254 €        |
| 2017      | 4.742.213 €        |
| 2018      | 4.951.304 €        |

#### EVOLUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) ET DU (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE 2014 ET 2018

| EXERCICES | MONTANTS FSRIF ATTRIBUES | MONTANTS FPIC ATTRIBUES |
|-----------|--------------------------|-------------------------|
| 2014      | 2.378.027 €              | 152.360 €               |
| 2015      | 2.257.320 €              | 306.433 €               |
| 2016      | 2.419.472 €              | 345.383 €               |
| 2017      | 2.353.357 €              | 314.197 €               |
| 2018      | 2.433.566 €              | 360.150 €               |

### LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Compte tenu des mesures intéressant les collectivités locales dans la loi de finances et des évaluations actuellement en cours, les subventions et participations perçues par la ville devraient subir un fléchissement. Ainsi, l'Etat a par exemple déjà fait savoir que la DSIL

(Dotation de Soutien à l'Investissement Local) passerait au niveau national de 615 millions d'euros à 570 millions.

#### EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ENTRE 2014 ET 2018

|  |         | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      |
|--|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation                      | Produit | 328.160 € | 386.626 € | 306.588 € | 434.052 € | 456.252 € |
| Taxe foncière bâtie                    | Produit | 184.636 € | 126.520 € | 185.512 € | 86.160 €  | 66.470 €  |
| Taxe foncière non bâtie                | Produit | 9.360 €   | 8.540 €   | 7.750 €   | 7.199 €   | 6.290 €   |
| Dotation Unique Spécifique TP (DUCSTP) | Produit | 91.346 €  | 60.349 €  | 51.181 €  | 15.929 €  | 0 €       |

La ville perçoit une compensation fiscale de l'Etat au titre de la taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes (456.252 € en 2018), de même au titre de la taxe foncière (1.921 €), pour les exonérations de longue durée dont bénéficient les bailleurs sociaux (64.549 € en 2018) et au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (6.290 €). Le montant global de ces compensations devrait rester stable en 2019 pour un montant approximativement équivalent compte tenu des évolutions attendues sur les différents postes.

Il est important de noter que la perte de taxe foncière pour la ville s'élève à plus de 980.000 € car les bailleurs sociaux sont exonérés de cette taxe pour une durée de 15,20 ou 25 ans et que la compensation de l'Etat ne représentait plus en 2018 que 66.470 € dont 64.549 € pour la part Exonération de longue durée (logements sociaux). Par ailleurs, rappelons que ces allocations ont été sorties des variables d'ajustement destinées à financer en partie les évolutions des dotations de péréquation. Leur périmètre a été élargi à notamment la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Cette dotation versée par l'Etat d'un montant figé à 707.920 € depuis 2014 est destinée avec le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (1.346.347 €) à compenser les communes financièrement pénalisées par la suppression de la taxe professionnelle. En 2018, en raison de l'éligibilité de la ville à la DSU, la commune a échappé à l'écrêtement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Cela ne sera pas le cas en 2019. La perte de la recette n'est provisoirement évaluée qu'à 3 % ce stade de la préparation budgétaire soit 21.238 € : la minoration correspondra à un pourcentage des recettes réelles de fonctionnement du compte de gestion 2017.

#### EVOLUTION DES AUTRES DOTATIONS D'ETAT ENTRE 2014 ET 2018 (FCNA, DGD, DOTATIONS INSTITUTEUR TITRES SECURISES ET MAIRE BATISSEURS)

| EXERCICES | MONTANTS ATTRIBUES |
|-----------|--------------------|
| 2014      | 1.031.563 €        |
| 2015      | 819.011 €          |
| 2016      | 897.415 €          |
| 2017      | 804.875 €          |
| 2018      | 795.933 €          |

#### B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement devront donc évoluer en tenant compte la progression des recettes pour assurer l'équilibre budgétaire. Elles s'établissent à 42.620.381 euros en 2018, soit un niveau quasi équivalent à 2014 où elles étaient de 42.137.157 euros.

| Charges                                  | CA 2014      | CA 2018<br>(Chiffres<br>provisoires) |
|--|--------------|--------------------------------------|
| Charges à caractère général              | 12.549.884 € | 13.533.675 €                         |
| Charges de personnel                     | 24.377.514 € | 24.899.246 €                         |
| Charges de gestion courante              | 3.636.047 €  | 3.211.413 €                          |
| Autres dépenses de fonctionnement        | 1.573.712 €  | 976.049 €                            |
| Total Dépenses Réelles de Fonctionnement | 42.137.157 € | 42.620.381 €                         |

## **LES CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépense (60 % des dépenses réelles de fonctionnement). La maîtrise de ce chapitre de dépense est donc primordiale malgré les contraintes multiples : nous devons en effet intégrer la progression mécanique de la masse salariale induite par l'évolution des carrières, la poursuite de la revalorisation des régimes indemnitaires dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP conformément aux engagements pris par la Municipalité envers un personnel qui assure avec dévouement compétence et efficacité le service public communal et les besoins de fonctionnement et de reconstitution des moyens humains de l'administration communale.

Tenant compte des données, l'évolution de ce chapitre de dépense devra être, malgré tout, maîtrisée.

Les effectifs actuels se chiffrent à environ 650 agents. Quelques emplois saisonniers sont prévus pour compléter le personnel permanent en cas de besoin, essentiellement à l'occasion des vacances d'été dans le secteur de l'animation. Les emplois se composent à 90 % d'emplois à temps complet et 10 % d'emplois à temps non complet. Les filières technique, administrative et animation sont les plus représentées avec des emplois dont le nombre s'élève respectivement à 277, 150 et 105.

Les dépenses de personnel se composent à plus de 50 % des traitements indiciaires et des indemnités diverses (indemnités de résidence, nouvelle bonification indiciaire (NBI), prime de fonction et autres indemnités et primes) des agents fonctionnaires. Environ 25 % sont consacrés aux contributions patronales (environ 6,5 millions d'euros) et 15 % à la rémunération des contractuels. Le régime indemnitaire représente 3 millions d'euros (soit environ 13 % des dépenses de personnel) auquel s'ajoute les primes annuelles (environ 650.000 €), la NBI (environ 285.000 €), la participation aux frais de mutuelle (environ 70.000 €), les indemnités d'entretien versées aux assistantes maternelles pour l'accueil des enfants confiés à leur domicile (environ 125.000 €), les frais de transports (environ 25.000 €).

## **C- EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2014 A 2018**

|                          | 2014         | 2015         | 2016         | CA 2017      | CA 2018      |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses d'équipement    | 11.428.151 € | 12.232.107 € | 11.804.315 € | 14.233.692 € | 17.441.757 € |
| Subventions d'équipement | 3.145.336 €  | 2.673.010 €  | 3.270.263 €  | 2.765.000 €  | 2.245.640 €  |
| Taux de subventionnement | 27,52 %      | 21,85 %      | 27,70 %      | 19,43 %      | 12,87%       |

## LA DETTE

Depuis plusieurs années, la ville a sécurisé son encours de dette. Elle dispose d'aucun prêt à risque. L'évolution de la dette est totalement maîtrisée. L'encours de la dette est composé de 89,53 % de taux fixe et de 10,47 % de prêts à taux variable.

|                  | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Encours au 31/12 | 32.578.019 € | 33.222.036 € | 31.916.804 € | 32.971.364 € | 30.336.531 € |

L'encours de dette rapporté à l'épargne brute indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait toute son épargne. Ce ratio de capacité de désendettement qui est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités se situe à un bon niveau. Ce ratio d'endettement figure parmi les mesures décidées par le Gouvernement visant à limiter l'endettement du secteur local de contraintes d'emprunt et par ricochet leurs dépenses d'équipement. Il ne doit pas excéder 8 ans pour être considéré comme satisfaisant pour les collectivités locales.

|            |                               |                               |
|------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 31/12/2014 | 5,24 ans (Hors RAR)           | 5,72 ans (avec RAR)           |
| 31/12/2015 | 4,81 ans (Hors RAR)           | 5,30 ans (avec RAR)           |
| 31/12/2016 | 3,09 ans (Hors RAR)           | 3,51 ans (avec RAR)           |
| 31/12/2017 | 4,56 ans (Hors RAR)           | 4,96 ans (avec RAR)           |
| 31/12/2018 | 3,91 ans (Chiffre provisoire) | 4,69 ans (Chiffre provisoire) |

Bien que les données 2018 ne soient pas encore définitives, notre ville est bien classée, bien en dessous des 12 ans, et bien évidemment dans le haut du tableau.

Les capacités financières de la ville permettent de financer l'annuité des emprunts mobilisés.

|   | Rétrospective Encours de la dette |                    |                    |                    |                    |
|---|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Compte administratif  | 2014                              | 2015               | 2016               | 2017               | 2018               |
| Intérêts de la dette (hors Intérêts Courus Non Echus)               | 1.339.954 €                       | 1.283.337 €        | 849.949 €          | 788.749 €          | 756.759 €          |
| Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) | 3.267.936 €                       | 2.955.983 €        | 3.305.232 €        | 3.275.439 €        | 3.504.833 €        |
| <b>Annuités</b>   | <b>4.607.890 €</b>                | <b>4.239.320 €</b> | <b>4.155.181 €</b> | <b>4.064.188 €</b> | <b>4.261.592 €</b> |

Le maintien d'une épargne brute importante en fonctionnement répond à un double enjeu :

- Pouvoir autofinancer au niveau le plus élevé l'investissement
- Assurer une meilleure capacité à emprunter

|                      | Rétrospective    |                  |                   |                  | Données provisoires |
|----------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|---------------------|
|                      | 2014             | 2015             | 2016              | 2017             | 2018                |
| <b>Epargne brute</b> | <b>6.221.266</b> | <b>6.904.585</b> | <b>10.317.659</b> | <b>7.236.310</b> | <b>7.753.098</b>    |
| <b>Epargne nette</b> | <b>2.953.331</b> | <b>3.948.603</b> | <b>7.012.426</b>  | <b>3.960.870</b> | <b>4.248.265</b>    |

Ces ratios communaux sont au-dessus de moyenne des communes équivalentes : ils constituent un indicateur de la capacité de la ville à couvrir le remboursement de ses emprunts et à financer ses investissements. Ainsi, le taux d'épargne brute (*Epargne brute sur Recettes réelles de Fonctionnement hors Cessions foncières*) s'établit à 21,55% en 2016, 15,31 % en 2017 et provisoirement à 15,39 % en 2018 contre 11,4 % pour la moyenne des communes de plus de 10 000 hab en 2016.

## D- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La réduction des marges de manœuvre de nos financeurs constitue dans le cadre de la réduction des dotations d'Etat un handicap majeur pour la commune et pour nos partenaires financiers traditionnels comme la Région et le département. Ils seront cependant sollicités en vue à contribuer aux différentes opérations d'investissement retenues en complément des ressources propres de la commune. La ville sollicitera les fonds ouverts par l'Etat comme la Dotation Politique de la Ville (150 M€ -LF 2019) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (570 M€-LF 2019) malgré la réduction de 45M € du montant de cette enveloppe.

|   | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | CA 2018<br>(chiffres<br>provisoires) |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------------------|
| Subventions d'équipement                | 3.145.336 €  | 2.673.010 €  | 3.270.263 €  | 2.765.599 €  | 2.242.640 €                          |
| Emprunt                                 | 2.980.000 €  | 3.600.000 €  | 2.000.000 €  | 4.330.000 €  | 870.000 €                            |
| FCTVA et Taxe d'Aménagement             | 170.017 €    | 2.943.039 €  | 134.229 €    | 3.290.136 €  | 1.662.330 €                          |
| Excédent de fonctionnement capitalisé   | 6.701.562 €  | 4.087.301 €  | 5.943.126 €  | 7.704.152 €  | 5.329.110 €                          |
| Autres recettes d'investissement        | 5.746 €      | 153.800 €    | 2.476.397 €  | 250.799 €    | 1.595.576 €                          |
| Total Recettes Réelles d'Investissement | 13.002.661 € | 13.457.150 € | 13.824.015 € | 18.340.686 € | 11.699.656 €                         |

(\*) 3 Emprunts d'un montant total de 6,030 M€ ne sont pas encore mobilisés

Afin de financer le programme d'équipement 2019, l'autofinancement brut provenant de la section de fonctionnement sera abondé afin de contribuer de manière significative au financement des dépenses d'investissement. Appelé aussi Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), il correspond à la différence entre les recettes réelles (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. Au dernier compte administratif 2017, l'épargne brute s'élevait à 7.236.310 €. Il est généralement admis qu'un taux compris entre 8 % et 15 % est satisfaisant. C'est le cas pour le budget principal sur ces 4 derniers comptes administratifs.

|                      | 2014        | 2015        | 2016         | 2017        | 2018<br>(Chiffres<br>provisoires) |
|----------------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-----------------------------------|
| Epargne brute        | 6.221.266 € | 6.904.585 € | 10.317.659 € | 7.236.310 € | 7.753.098 €                       |
| Taux d'épargne brute | 12,86 %     | 14,99 %     | 21,55 %      | 15,31 %     | 15,31 %                           |

## E - PERSPECTIVES 2019

La municipalité aborde et prépare ce budget 2019 particulièrement difficile avec détermination afin de faire face aux nombreuses contraintes financières et en utilisant toutes les marges qui s'offrent à nous, mais sans sacrifier au sérieux budgétaire.

Comme nous l'avons vu précédemment, au regard de l'analyse rétrospective qui a été présentée, l'élaboration budgétaire 2019 devra rester très prudente concernant les recettes. Nous pouvons aussi escompter pour 2019 une stabilisation des montants perçus au titre des dotations.



Par ailleurs, le niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'établira à compter du 01 janvier 2019 à 14.472.352 € au lieu de 12.961.071 € au BP 2018. La restitution de la médiathèque Coulanges et de la bibliothèque G. Sand en mars dernier auront un impact direct sur le budget 2019, notamment sur la Masse salariale, de même que le transfert de la collecte des dépôts sauvages, puisqu'ils seront comptabilisés en année pleine, et c'est pourquoi l'attribution de compensation a été ajustée en conséquence. Le montant de cette attribution sera de nouveau actualisé courant 2019 à l'occasion du transfert des voiries d'intérêt communautaire. Le montant des charges transférées correspondant n'est à ce jour pas acté. Ce nouveau transfert financier de la CARPF ne sera donc pas intégré au BP 2019 et fera l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice.

Un élément nouveau est à prendre en considération. Il s'agit du versement annuel de la dotation de solidarité communautaire (DSC) par la Communauté d'Agglomération pour une période de 3 ans. La ville de Gonesse a perçu en 2018 la somme de 360.306 €. Ce montant est reconduit en 2019.

Concernant l'investissement, le budget 2019 permettra la concrétisation de projets majeurs qui débiteront, se poursuivront, ou s'achèveront cette année confirmant ainsi les engagements pris en début de mandat. Elles porteront notamment sur les trois opérations suivantes :

- Les travaux d'aménagement du Pôle Sportif Cognevaut comprenant la construction des tribunes et des locaux sportifs,
- Les travaux d'aménagement du Conservatoire de Musique,
- La reconstruction des écoles élémentaires Bloch et Curie.

Par ailleurs, les aménagements se poursuivront dans le cadre des ZAC Multisites et la ZAC du Centre Ancien, ainsi que pour la réhabilitation des bâtiments situés au 29 et du 51/55 rue de Paris. Les études préalables seront lancées en vue de l'aménagement de l'immeuble rue Henri Dunant, de la nouvelle tranche de travaux de l'Eglise St Pierre St Paul, et de la réhabilitation de la piscine dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération, tout comme les acquisitions foncières nécessaires aux futures opérations d'aménagement.

A ce programme d'investissement dynamique, il convient d'ajouter les travaux d'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts et des bâtiments communaux. Toutes ces opérations d'aménagement n'ont qu'un objectif, améliorer et valoriser le patrimoine dont profitent les habitants de la commune.

Ce programme d'investissement ambitieux nécessitera comme chaque année d'adapter le niveau de l'emprunt au montant des opérations d'équipement programmées, mais comme le montre l'analyse rétrospective de notre encours de dette, cela se fera comme cela s'est toujours fait dans des limites compatibles avec nos capacités financières : L'emprunt reste une source de financement incontournable pour les opérations d'équipement. Enfin, nous allons comme nous l'avons déjà dit engager cette construction budgétaire sans modification des taux communaux d'imposition.

## **2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du budget Principal 2018 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif devant intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars prochain conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget Assainissement.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Au terme du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant celui-ci sur la base du rapport de présentation qui vous est présenté. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape avant le vote du budget annuel.

Il permet pour le budget annexe Assainissement de discuter des priorités affichées dans le budget primitif en particulier en matière de dépenses d'équipement qui constitue le cœur de l'activité de ce service.

Pour mémoire, le budget spécifique Assainissement identifie toutes les dépenses et les recettes en lien direct avec la gestion du réseau eaux usées de la voirie communale.

**I – DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La Ville mène depuis plusieurs années une politique d'investissement volontarisme en matière d'aménagement de la voirie communale qui nécessitent la mobilisation de moyens financiers importants sur ce budget annexe. L'élaboration de ce budget 2019 s'inscrit dans la continuité de la politique communale engagée depuis plusieurs années sur le réseau d'assainissement sur les différents quartiers de la ville.

Des travaux importants ont été engagés sur le Centre-Ville (rue Galande et angle rue Emmanuel Rain/rue de Paris) et sur le quartier de la Fauconnière (parking de la Garenne) en complément des travaux Voirie/Eaux Pluviales/Enfouissement de réseaux pris en charge par le budget principal.

En 2019, nous poursuivrons la réhabilitation ou la modernisation des infrastructures existantes retenues dans le programme d'investissement dans le prolongement du programme de travaux réalisés ces dernières années. Les opérations concernées se traduiront par le lancement de manière simultanée de travaux sur le réseau eaux usées, sur la voirie et le cas échéant sur l'enfouissement de réseaux, et sur l'éclairage public. Elles consisteront aussi à assurer partout où cela est nécessaire en liaison avec le SIAH les interventions d'entretien ou de maintenance sur les secteurs de la voirie communale concernée (canalisations bouchées, fuites, dégorgements).

Il est important de souligner que, la compétence Assainissement ne sera finalement transférée au SIAH qu'à compter du 01 janvier 2020. La ville a, en effet, délibéré en fin d'année pour s'opposer au transfert anticipé de la gestion de notre réseau d'assainissement. Rappelons que c'est la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, à qui initialement la compétence revenait, qui a décidé de confier la gestion des réseaux d'assainissement de l'intercommunalité au SIAH. Cette structure intercommunale qui regroupe 33 communes et un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de l'Est du Val d'Oise dispose d'une expertise reconnue dans la gestion des réseaux d'assainissement et des milieux aquatiques, la lutte contre la pollution et la prévention des inondations.

La Ville et le SIAH fixeront donc en 2019 les modalités techniques, administratives et financières de transfert de la compétence, engageront les négociations nécessaires en vue de garantir le bon fonctionnement du réseau eaux usées de la commune et contractualiseront le programme de travaux d'investissement à réaliser par le SIAH sur les prochaines années

Le budget 2019 intègrera les crédits nécessaires à la mise en œuvre des opérations citées à la fois en dépenses et en recettes.

## **2) Financement**

### **II – LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES**

En raison de la spécificité de ce budget, c'est sur la section d'investissement que se concentre sur l'essentiel de l'activité du service d'assainissement. Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des travaux du réseau d'assainissement communal programmés seront ouverts au sein de ce budget 2019. Le volume des crédits alloués aux opérations sera adapté aux capacités financières du budget. La programmation de ces travaux est actuellement en cours d'instruction. Les recettes d'investissement sont assurées par les subventions de nos partenaires financiers, le FCTVA ou l'autofinancement brut (virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements), la reprise du résultat prévisionnel, les subventions de nos partenaires financiers en cas d'éligibilité aux financements disponibles.

Au chapitre des dépenses d'exploitation, les crédits ouverts au titre du BP 2019 devraient en volume se maintenir au niveau de ceux votés lors du précédent budget. Les principaux postes de dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service seront constitués par :

- Les frais financiers (intérêts des emprunts),
- Les dotations aux amortissements,
- Le virement à la section d'investissement,
- Les travaux d'entretien courant du réseau d'assainissement.

Au chapitre des recettes d'exploitation, la redevance d'assainissement, recette principale de la section, et les taxes de raccordement apporteront l'essentiel des ressources de la section. Compte tenu du programme prévisionnel de travaux envisagé en 2019, il n'est pas exclu de procéder à une hausse de la taxe d'assainissement afin d'assurer l'autonomie financière de ce budget. En effet, la réhabilitation d'un réseau d'assainissement est particulièrement lourde à assurer financièrement et les ressources du budget assainissement sont plutôt limitées d'autant plus que le financement de nos différents partenaires (Etat à travers l'Agence de l'Eau, le Département) s'est réduit ces dernières années.

Rappelons en conclusion que la dette est composée exclusivement de prêts spécifiques sans intérêts de l'agence de l'Eau. Conformément à l'orientation définie en matière d'endettement pour le budget principal, la municipalité renouvelle sa volonté de recourir pour 2019 et les prochaines années uniquement à ce type de prêts (taux fixes ou variables classiques) en excluant les instruments financiers complexes (prêts structurés ou équivalents) si le financement des opérations d'investissement le nécessitait.

|   | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Encours de la dette au 31/12                | 48.974.80 € | 43.859.17 € | 38.743.43 € | 98.243.70 € | 88.820.22 € |
| Intérêts de la dette (hors ICNE)            | néant       | néant       | néant       | néant       | néant       |
| Remboursement capital de la dette (chap 16) | 5.115.74 €  | 5.115.73 €  | 5.115.73 €  | 5.115.73 €  | 9.423.48 €  |

|         |            |            |            |            |            |
|---------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Annuité | 5.115.74 € | 5.115.73 € | 5.115.73 € | 5.115.73 € | 9.423.48 € |
|---------|------------|------------|------------|------------|------------|

### 3) Proposition

Au terme de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du budget Assainissement 2019 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif devant intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars prochain conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget Eau.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à débattre des orientations budgétaires pour 2019 sur la base du rapport de présentation. Ce budget annexe identifie toutes les opérations en dépenses et en recettes dans le domaine de l'acheminement et l'alimentation en eau potable de la commune.

**I- DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Ce budget a été marqué sur la période 2004-2017 par la réalisation de programmes d'équipement majeurs sur le réseau d'eau potable qui ont mobilisé des ressources financières conséquentes (*travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable sur le secteur de la Patte d'Oie, travaux sur les châteaux d'eaux de la Fauconnière et travaux d'installation de la canalisation dite Liaison Oise Marne sur la commune de Garges-lès-Gonesse*). Le 01 janvier 2020, la compétence Eau sera transférée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. La ville poursuivra donc en 2019 avec la CARPF les démarches et les négociations nécessaires en vue d'opérer le transfert technique, administratif et financier de ce budget annexe permettant de garantir le financement de l'exploitation et des travaux d'amélioration et d'entretien du réseau eau potable communal.

Compte tenu des points évoqués ci-avant, il n'est pas prévu de lancer d'opération structurante en 2019. Par voie de conséquence, la ville mobilisera sur ce budget 2019 les moyens financiers qui permettront d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure eau potable.

**2) Financement**

**II – LES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE**

Sur la section d'exploitation, les frais financiers, la redevance de transit, les travaux d'entretien et le virement à la section de fonctionnement constitueront les principaux postes de dépenses. Ils mobiliseront l'essentiel des crédits budgétaires. Le financement sera assuré principalement par la redevance de distribution d'eau dont le montant pourrait être revalorisé si l'équilibre du budget l'exige.

Sur le plan du programme d'investissement, les crédits budgétaires seront provisionnés afin de réaliser tout au long de l'exercice les travaux d'infrastructures nécessaires sur le réseau eau potable.

Le poste « Remboursement en capital de la dette » constituera l'autre pôle de dépenses. Le financement de la section sera assuré par le résultat reporté et les recettes d'ordre (*le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements*).

La dette est composée exclusivement de prêts à taux fixes et de prêts sans intérêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et de l'Agence de l'Eau. Conformément à l'orientation définie en matière d'endettement pour le budget principal, la municipalité souscrira sur ce budget Eau pour le financement des dépenses d'équipement en 2019 des prêts à taux fixes ou à taux variables classiques en excluant clairement les instruments financiers complexes (prêts structurés ou équivalents) dans l'hypothèse où les ressources propres du budget seraient insuffisantes.

|   | <b>2014</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Encours de la dette au 31/12                | 389.505 €   | 356.332 €   | 323.159 €   | 289.985 €   | 256.812 €   |
| Intérêts de la dette (hors ICNE)            | 15.975.02 € | 14.680.16 € | 13.385.32 € | 12.090.46 € | 10.795.62 € |
| Remboursement capital de la dette (chap 16) | 33.173.53 € | 33.173.53 € | 33.173.53 € | 33.173.53 € | 33.173.53 € |

|                |                    |                    |                    |                    |                    |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Annuité</b> | <b>49.148.57 €</b> | <b>47 853.69 €</b> | <b>46.558.87 €</b> | <b>45.263.99 €</b> | <b>43.969.15 €</b> |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|

C'est sur ces grands axes définis ci-avant que s'appuiera l'établissement du budget primitif Eau 2019.

### **3) Proposition**

Au terme de cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du budget Eau 2019 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif devant intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars prochain conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 – Budget Annexe Lotissement des Jasmins.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Conseil Municipal est appelé, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à débattre des orientations budgétaires pour 2019 sur la base du rapport de présentation. Ce budget annexe identifie toutes les opérations en dépenses et en recettes relatives à l'aménagement du lotissement sur le quartier des Marronniers.

**I- DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La Ville va réaliser sur une zone située à l'extrémité nord du quartier des Marronniers, une opération d'aménagement foncière sous forme d'un lotissement. Compte tenu de la spécificité, les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe qui a été créé au début de l'exercice 2018.

Le lotissement sera réalisé sur un périmètre comprenant à la fois un terrain propriété de la ville et des parcelles à acquérir auprès de l'ASL Claire Vallée. Le Conseil Municipal a acté leur acquisition par délibération du 16 octobre 2017 dernier pour un coût de 230.000 €. Le programme d'aménagement du lotissement comprend la réalisation de 20 lots à bâtir d'une surface comprise en 340 m<sup>2</sup> et 460 m<sup>2</sup>, d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et de 10 places de stationnement ainsi que des aménagements de voirie et d'espaces verts. La construction des habitations sera soumise à une procédure de permis d'aménager et un règlement spécifique régira le fonctionnement du futur lotissement.

Les études préalables étant en voie d'achèvement, la ville souhaite désormais engager la phase opérationnelle de cet aménagement majeur qui valorisera ce secteur du quartier des Marronniers qui sera desservi depuis l'avenue Maurice Meyer. L'ambition de la Municipalité est de réaliser sur cette zone un aménagement de qualité respectant des règles de construction précises qui s'intègre à l'environnement existant. Le calendrier prévisionnel prévoit une commercialisation et une vente des différents lots pendant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 et une réalisation complète du lotissement comprenant la construction des habitations et les aménagements des espaces publics entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 et la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

**2) Financement**

**II – LES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE**

Ce budget annexe sera assujéti à l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera soumis de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et donc géré en hors taxes. Conformément aux dispositions de l'instruction M14, les opérations comptables seront principalement retracées sur la section de fonctionnement. La section d'investissement enregistrera les flux de stock de terrains à chaque clôture d'exercice par opération d'ordre.

Les postes de dépenses et de recettes qui seront mouvementés pendant la réalisation du lotissement pendant la durée d'ouverture de ce budget annexe seront les suivants: les achats

de terrains, les frais d'études, les travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux divers (assainissement, eau potable et pluviale, réseau électrique, ..), les aménagements de terrains et d'espaces verts, les frais financiers et la vente des terrains aménagés. La ville procédera à la clôture du budget annexe dès que la construction des habitations et la phase finale des travaux des espaces publics seront achevées. Il faut préciser que pendant la réalisation de l'opération, les recettes seront constituées par les ventes de terrains aménagés, les taxes d'aménagement et de raccordement au réseau d'assainissement et par un emprunt de courte durée afin de préfinancer la première phase de travaux avant les premières ventes de terrains.

Dans le cadre du budget 2018, un emprunt de 385.000 € avait été programmé afin de préfinancer les dépenses programmées en 2018. Le contrat de prêt qui a été signé en décembre dernier sera mobilisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019. L'encours de dette s'établit donc à 385.000 € (prêt à taux variable classique avec amortissement différé).

Le budget prévisionnel de cette opération d'aménagement sera actualisé avant le vote du BP 2019.

### **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du budget Annexe Lotissement des Jasmins 2019 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif devant intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars prochain conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales du PIG « Rénover pour économiser » lors de la commission du 14 décembre 2018 - Quartier des Marronniers.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau de synthèse des attributions des aides municipales.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Dans le quartier des Marronniers, la Ville poursuit sa politique d'amélioration de l'habitat en aidant et en soutenant les propriétaires (bailleurs ou occupants) souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Depuis le 4 septembre 2017, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le dispositif « Rénover pour économiser » est en place sur le quartier des Marronniers.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la Ville souhaite aider financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil municipal en sa séance du 18 décembre 2017.

Pour rappel, les quatre précédentes commissions d'attribution des aides municipales (9 février, 9 mars, 27 avril et du 07 septembre 2018) ont permis de valider 38 dossiers de demande de subventions.

La commission d'attribution du 14 décembre 2018 a validé 10 dossiers supplémentaires. Ils sont présentés dans le tableau de synthèse placé en pièce jointe de ce rapport.

**2) Financement**

Dans la convention signée entre la Ville et l'ANAH, la municipalité a engagé une enveloppe globale de 540 000 € consacrée à l'aide aux travaux, pour les trois ans de mise en œuvre du dispositif.

En moyenne, par dossier, la subvention de la Ville s'élève à 3 000 €.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le tableau de synthèse des attributions des aides municipales de la commission du 14 décembre 2018;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu intégrée dans le dispositif de l'OPAH-CD du centre ancien.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Depuis Septembre 2017, l'OPAH-CD signée avec l'ANAH pour une durée de 5 ans est en phase opérationnelle. La copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu, dont la Ville fait partie pour un local acquis le 15 décembre 2014, est intégrée à ce dispositif. Cette adresse cumule des difficultés de différents ordres : sociaux, techniques, de gestion, etc. Elle est suivie depuis près de 20 ans par la Ville de Gonesse du fait de sa situation au pied de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul.

Gérée depuis mai 2014 par un administrateur judiciaire, cette copropriété d'une vingtaine de logements, répartis en cinq bâtiments imbriqués, fait face à de nombreux impayés de charges et doit engager des procédures coûteuses de recouvrement envers certains copropriétaires bailleurs.

Aujourd'hui, elle ne dispose d'aucune liquidité pour engager ces procédures nécessaires à la réussite du dispositif d'OPAH-CD.

Au regard de ce contexte, la Ville souhaite soutenir et accompagner l'administrateur judiciaire dans cette mission afin de contraindre les copropriétaires peu scrupuleux à régler leurs dettes.

Par ailleurs, pour être éligible aux subventions de l'ANAH, la copropriété doit faire réaliser, par un architecte, un Diagnostic Technique Global (DTG), document rendu obligatoire par la loi ALUR. Il permettra de prioriser les interventions et de définir un programme opérationnel de travaux. La Ville propose de subventionner ce diagnostic afin de faire sortir de l'impasse cette copropriété qui se dégrade de jour en jour.

**2) Financement**

Une subvention de 10 000 € permettant d'une part, d'engager les procédures de recouvrement envers les copropriétaires irresponsables et peu scrupuleux et d'autre part, de procéder à la réalisation du DTG, sera versée dans sa totalité au syndicat des copropriétaires et plus précisément à l'administrateur judiciaire.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de dix mille euros (10 000 €) au profit de la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu intégrée au dispositif de l'OPAH-CD (2017-2022) du centre ancien, afin de lancer les procédures de recouvrement et réaliser le DTG.**

**- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'attribution de cette subvention auprès du syndicat de copropriété.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse octroie chaque année aux agents dont les missions le nécessitent, une dotation de vêtements de travail en location entretien.

Pour information le montant des dépenses réalisées depuis le début du marché sont les suivantes :

| Période du marché | Date de début | Date de fin | Dépenses réalisées (€ HT) |
|-------------------|---------------|-------------|---------------------------|
| 1                 | 14-oct.-15    | 13-oct.-16  | 8 302,32                  |
| 2                 | 14-oct.-16    | 13-oct.-17  | 17 443,04                 |
| 3                 | 14-oct.-17    | 13-oct.-18  | 19 557,08                 |
| 4                 | 14-oct.-18    | 31-déc.-18  | 3 588,74                  |
| <b>TOTAL</b>      |               |             | <b>48 891,18</b>          |

Or, ce marché arrive à échéance le 13 octobre 2019. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu des délais de fabrication de ces vêtements et du montant estimé du marché et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de lancer dès à présent, une nouvelle procédure de marché.

**2) Financement**

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et dont la durée sera de 4 ans.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation relative à la location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2018.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etat liquidatif**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Les comptables non centralisateurs du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière, fiscale et comptable en complément des prestations à caractère obligatoire résultant de leur fonction de comptable principal des communes dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil sur délibération du conseil municipal. Cette indemnité allouée à titre facultatif et personnel est acquise pour la durée du mandat sauf délibération contraire.

L'indemnité est calculée par application d'un barème correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets Principal, Assainissement et Eau des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. (Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes).

Par courriel en date du 28 novembre 2018, Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, receveur en poste au Centre des Finances Publiques de Gonesse, a sollicité auprès de Monsieur le Maire le versement maximum de cette indemnité de conseil.

**2) Financement**

L'indemnité de conseil du comptable au titre de l'exercice 2018 s'établit à un montant brut de 6.028,23 € au taux de 100 % calculée suivant l'état liquidatif joint en annexe conformément aux dispositions réglementaires citées ci-avant. En 2017, la commune a versé une indemnité d'un montant de 5.979,42 € brut à Monsieur Michel HUBSCHWERLIN. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2019 du budget principal (chapitre 011 - article 6225 - rubrique 020).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**-d'attribuer au titre de l'exercice 2018 une indemnité de conseil au taux de 100 % d'un montant de 6.028,23 € calculée suivant l'état liquidatif joint en annexe à Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, receveur en poste à Gonesse.**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR  
ANNEE 2018**

**MOYENNE ANNUELLE DES DEPENSES BUDGETAIRES DES TROIS DERNIERES ANNEES HORS  
OPERATIONS D'ORDRE (2015-2016-2017) :**

**BUDGETS PRINCIPAL + ASSAINISSEMENT + EAU : 57 004 645,00 €**

Application du barème :

|  |   |         |              |                   |
|--|---|---------|--------------|-------------------|
| 7 622,45 premiers euros  | x | 0.30 %  | =            | 22,87 €           |
| 22 867,35 euros suivants   | x | 0.20 %  | =            | 45,73 €           |
| 30 489,80 euros suivants   | x | 0.15 %  | =            | 45,73 €           |
| 60 979,61 euros suivants   | x | 0.10 %  | =            | 60,98 €           |
| 106 714,31 euros suivants  | x | 0.075 % | =            | 80,04 €           |
| 152 449,02 euros suivants  | x | 0.05 %  | =            | 76,22 €           |
| 228 673,53 euros suivants  | x | 0.025 % | =            | 57,17 €           |
| Les sommes excédant 609.796,07 €<br>soit un montant de 56 394 848,93 € | x | 0.010 % | =            | 5 639,48 €        |
|  |   |         | <b>TOTAL</b> | <b>6.028,23 €</b> |

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Présentation des rapports d'activités de l'exercice 2017 des délégués de service public du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 annexes.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité, accompagné du compte administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance des bilans d'activités des délégués de service public du Syndicat pour l'exercice 2017. Les documents techniques annexés au présent rapport ont été rédigés par l'assistant technique du Syndicat dans la gestion du réseau de chaleur et le cabinet SERMET, Bureau d'Etudes Techniques.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités de l'exercice 2017 des délégués de service public du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n° 3 : « Assurance Flotte Automobile » - Compagnie SMACL – Approbation et signature de l'avenant n° 4.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.**

**1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

| N° Lot | Désignation   | Société retenue  | Montant (€ TTC) |
|--------|---|--|-----------------|
| 1      | Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens »                            | Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura<br>94420 – CHARENTON LE PONT | 49 422,22       |
| 2      | Assurance « Responsabilité Civile Générale                                  | Entreprise SMACL   | 13 093,29       |
| 3      | Assurance « Flotte automobile »   | Entreprise SMACL   | 85 023,99       |
| 4      | Assurance « Protection juridique générale »                                 | Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura<br>94420 – CHARENTON LE PONT | 3 212,22        |
| 5      | Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus | Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP<br>57401 - SARREBOURG  | 4 1764,50       |
| 6      | Assurance 'Dommage aux objets d'art et/ou d'expositions »                   | Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot – Déclaré sans suite  |                 |

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n° 6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC.

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale »avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES et l'avenant n°2 au marché de renouvellement de contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°116 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°156 du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n° 3 au lot n° 4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°215 du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°49 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°130 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale» avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°197 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale» avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°220 du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

## **2) Financement**

Des risques temporaires et des mouvements de véhicules (adjonctions et suppressions) sont intervenus entre le 27 avril 2017 et le 22 octobre 2018.

Ces modifications conduisent au paiement d'une prime d'assurance supplémentaire.

Le montant de la cotisation provisionnelle 2018 s'est élevé à 92 558,50 € TTC.

Les risques temporaires et les mouvements de véhicules ont entraîné une majoration de celle-ci de 1 915,06 € TTC, objet de l'avenant n° 4.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adhésion à la centrale d'achat « Focus Numérique » du syndicat Val d'Oise Numérique.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire) la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorisent, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnée sur des problématiques liées aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

**2) Financement**

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale.

Enfin, en fonction de nos projets et si les équipements et services numériques sont issus de la centrale d'achat, Val d'Oise Numérique peut nous accompagner financièrement en mobilisant son fonds de développement des usages numériques.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'achat avec Val d'Oise Numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la prise en charge du transport pour la pratique de la natation scolaire.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation :**

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre des compétences facultatives le transport des élèves pour la pratique de la natation scolaire. Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre de cette compétence en précisant les critères devant être remplis pour cette prise en charge intercommunale, à savoir :

- distance entre le groupe scolaire et la piscine intercommunale supérieure à un kilomètre ;
- prise en charge uniquement du transport pour la pratique de la natation scolaire pour les classes élémentaires.

Pour les villes qui, comme Gonesse, continuent à prendre en charge le transport pour la pratique de la natation scolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019, une convention doit être signée par les communes et la Communauté d'agglomération permettant un remboursement des coûts financiers engagés pour le transport des élèves pour la natation scolaire.

La convention a pris effet à compter du 3 septembre 2018, pour une durée de 12 mois.

**2) Financement :**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'engage à verser directement à la Ville la somme correspondante au service fait.

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge du transport natation scolaire par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse - Groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) /MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management – Approbation et signature d'un avenant n°1.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Par délibération n°117 du 26 juin 2017 modifiant la délibération n°231 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constitué le jury pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse

Par délibération n°110 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 639 937,80 € HT soit 767 925,36 € TTC se répartissant comme suit :

|                 | € HT       | € TTC      |
|-----------------|------------|------------|
| Mission de base | 580 684,30 | 696 821,16 |
| Mission OPC     | 59 253,50  | 71 104,20  |
| Total           | 639 937,80 | 767 925,36 |

avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management

**2) Financement**

L'article 7-2 du CCAP précise :

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993

Au stade de l'AVP, le montant des travaux relatifs à ce projet et sur lequel s'engage le maître d'œuvre et son forfait de rémunération s'élèvent à :

| Désignation                               | Concours          | Mission AVP<br>(Etudes d'Avant-Projet) | Montant de la Plus-value |
|---|-------------------|--|--------------------------|
| <b>Mission de Maîtrise d'œuvre</b>        |                   |  |                          |
| Travaux (€ HT)                            | 5 925 350,00      | <b>6 359 000,00</b>                    | 433 650,00               |
| Taux de rémunération                      | 9,80 %            | 9,80 %                                 |                          |
| Forfait provisoire de rémunération (€ HT) | 580 684,30        |  |                          |
| Forfait définitif de rémunération (€ HT)  |                   | 623 182,00                             | 42 497,70                |
| <b>Mission OPC</b>                        |                   |  |                          |
| Taux de rémunération                      | 1,00%             | 1,00%                                  |                          |
| Montant de la mission (€ HT)              | 59 253,50         | 63 590,00                              | 4 336,50                 |
| <b>Montant total</b>                      | <b>639 937,80</b> | <b>686 772,00</b>                      | <b>46 834,20</b>         |
| <b>Pourcentage d'augmentation</b>         |                   | <b>7,32 %</b>                          |                          |

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOUILLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management fixant :**
  - le coût prévisionnel des travaux à 6 359 000,00 € HT soit 7 630 800,00 € TTC
  - le forfait définitif de rémunération à 686 772,00 € HT soit 824 126,40 € TTC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention au Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du Val d'Oise pour ses interventions dans le cadre des activités périscolaires 2019.**

**PIECE(S) JOINTE (S) : convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Depuis la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2013, les clubs sportifs ont toujours été impliqués par la mise à disposition de leurs éducateurs pour l'encadrement des activités périscolaires - TAP.

C'est ainsi que le Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du Val d'Oise a souhaité intégrer ce dispositif en proposant un projet d'initiation à l'escalade pour l'ensemble des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

La qualité du projet et le niveau de qualification de l'intervenant sportif répondent bien aux critères et aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018.

L'intervention débutera à partir du mois de janvier 2019 jusqu'à la fin de cette année scolaire, soit à titre prévisionnel 84 heures d'intervention.

La proposition financière qui vous est présentée dans le tableau suivant porte donc sur le versement de la subvention correspondante.

Il conviendra de procéder à un deuxième versement en 2019 permettant un réajustement au regard des interventions réalisées et des coûts réels de personnel toutes charges comprises.

| <b>Club</b>  | <b>Proposition 1er<br/>versement<br/>janvier 2019</b> | <b>Proposition<br/>2ème versement<br/>2019</b> |
|--|---|--|
| Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du Val d'Oise | 2 940,00 €  |  |
| <b>Total</b>   | <b>2 940,00 €</b>                                     | <b>0,00 €</b>                                  |

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'attribuer une subvention de 2 940 € (Deux mille neuf cent quarante euros) au Comité Territorial de la Montagne et de l'Escalade du Val d'Oise pour ses interventions dans le cadre des activités périscolaires 2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux – Signature du marché.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n°178 du 10 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 novembre 2018, la date de remise des plis étant fixée au 17 décembre 2018 à 12H00.**

Le service des Marchés Publics a reçu 3 plis dématérialisés.

Le groupe de travail s'est réuni le 17 décembre 2018 à 14h00 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2019 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, le groupement EMULITHE / EGA - Agence de Fosses - 13, rue de la Ferme St Ladre - 95471 Fosses Cedex dont le dossier de candidature est conforme.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux avec la société énoncée ci-dessus.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Représentation - substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » suite à son adhésion au sein du SIGEIF.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation :**

S'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (Sigeif), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du Sigeif au nom de ces communes et à désigner au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le Sigeif à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du Sigeif afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

L'objet de la délibération qui en découlera est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Approbation et signature d'un avenant modificatif à la convention de partenariat avec l'Abbaye de Maubuisson et le Centre Hospitalier de Gonesse concernant la Résidence territoriale d'artistes en milieu hospitalier.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : avenant modificatif**

**Examen et avis de la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

En 2016, la DRAC et l'ARS en lien avec l'association Arts & Santé-La Manufacture ont mis en place un dispositif afin de renforcer la place des actions artistiques et culturelles en milieu hospitalier et de développer de nouvelles formes de coopération entre les structures de santé et les structures culturelles de leur territoire de proximité. Huit résidences territoriales d'artistes en milieu hospitalier avaient été engagées en Ile de France (une par département).

Les appels à projets avaient permis de retenir deux équipes artistiques pour intervenir au sein du nouveau Centre Hospitalier de Gonesse. Le duo Dector & Dupuy et Dominique Ghesquière. La mise en œuvre de cette expérimentation a commencé à l'automne 2016 et a bénéficié d'une aide de la DRAC de 10 000 € versée à la Ville de Gonesse et d'une aide de l'ARS de 6 000 € versée au Centre Hospitalier.

Suite à l'annulation du projet artistique de Dominique Ghesquière, seul le projet ***Les fourmis blanches*** des artistes Dector & Dupuy a été réalisé. Ce projet a permis de proposer à l'ensemble de la communauté hospitalière, aux patients et aux visiteurs une présence artistique et une collecte de pratiques et de souvenirs. Il a permis la réalisation d'une artothèque de près de 400 œuvres, présentées dans 6 meubles à roulettes qui ont été présentés en fin d'année 2018 au centre hospitalier et qui seront visibles tout le mois de janvier à la médiathèque de Coulanges.

Compte tenu du résultat obtenu et des crédits disponibles suite à l'annulation du projet l'artiste Dominique Ghesquière, les parties ont proposé d'allouer les sommes au projet ***les fourmis blanches*** des artistes Dector & Dupuy afin de réaliser une publication. Cette modification budgétaire n'impacte pas l'apport et la recette de la Ville de Gonesse.

**2) Financement**

| Coût du projet | Ville de Gonesse |               | Centre Hospitalier |              | Abbaye de Maubuisson |
|----------------|------------------|---------------|--------------------|--------------|----------------------|
|                | Dépenses         | Recettes DRAC | Dépenses           | Recettes ARS |                      |
| 30 000 €       | 18 000 €         | 10 000 €      | 10 000 €           | 6 000 €      | 2 000 €              |

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif à la convention de partenariat avec l'Abbaye de Maubuisson et le Centre Hospitalier de Gonesse.**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet – Groupement conjoint Spirale Architecture/Larbre Ingénierie/Cabrol Betoulle - Approbation et signature d'un avenant n°2.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Par délibération n°11 du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a, pour l'implantation des activités de musique, théâtre et arts plastiques dans la maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet, de l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques,

- autorisé le lancement d'une procédure négociée spécifique de maîtrise d'œuvre,
- désigné les membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du jury :
- fixé le montant de l'indemnité versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 €

Par délibération n°208 du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet avec le groupement conjoint Spirale Architecture/Beige-Puychaffray/Larbre Ingénierie/Cabrol Betoulle pour un montant de 151 200,00 € HT soit 181 440 € TTC.

Par délibération n°51 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet avec le groupement conjoint Spirale Architecture/Larbre Ingénierie/Cabrol Betoulle.

**2) Financement**

L'article 12 du CCAP précise : le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte de contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

Un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Le coût total de réalisation des travaux d'aménagement de l'Ecole Municipale de Musique de Théâtre et d'Arts Plastiques dans la Maison Saint-Christophe - 6, rue Jean Monnet du marché que le maître d'œuvre s'engage à respecter est fixé à 2 170 122,00 € H.T. soit 2 604 146,40 € T.T.C.

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'implantation de l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et d'Arts plastiques dans la Maison Saint-Christophe – 6, rue Jean Monnet avec le groupement conjoint Spirale Architecture/Larbre Ingénierie/Cabrol Betoulle.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature avec la société CELLNEX France de l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques, sis à Gonesse, 11 rue de la Malmaison, parcelle cadastrée AM 70.**

**PIECE(S) JOINTE(S) :      Projet d'avenant 1**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n°315/2014, le Conseil municipal du 18 décembre 2014 a approuvé la convention au nom de BOUYGUES TELECOM, pour l'implantation sur la parcelle cadastrée AM 70, sise 11 rue de la Malmaison, d'un relais de radio-télécommunication mobile, selon les modalités suivantes :

- durée de 12 ans
- redevance annuelle de 20 000 € indexée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE
- surface d'environ 30 m<sup>2</sup>

Par acte en date du 15 septembre 2016, BOUYGUES TELECOM a cédé à CELLNEX France, la propriété des infrastructures installées sur le site du 11 rue de la Malmaison.

Un avenant est donc nécessaire, ayant pour objet de préciser les modifications apportées.

Celui-ci :

- modifie le dénommé « BOUYGUES TELECOM » par « CELLNEX France » tant sur les parties techniques que financières
- annonce une nouvelle numérotation des annexes,
- modifie la durée de la convention et la porte à 15 ans,
- modifie la redevance annuelle à 22 200 € nets,
- modifie l'indexation de la redevance à 2 % chaque année,
- donne un droit de préférence à CELLNEX France en cas de proposition de vente ou de location de la parcelle,
- autorise CELLNEX France à accueillir les équipements techniques de tout autre opérateur selon la capacité d'accueil maximale du site.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques, au 11 rue de la Malmaison, parcelle cadastrée AM 70,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.